

Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID: 081-218102713-20240624-DC2406240048-AR

## DÉCISION N° DC-240624-0048 (Commande Publique)

## Marché à procédure simplifiée

## Fourniture de matériel pour la réalisation de box à conteneurs

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 relatif aux marchés passés sous les seuils de mise en concurrence et de publicité;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-240229-0032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire;
- Vu les offres reçues dans le cadre de la consultation 2024-FCS-06;
- Considérant que l'offre de la société PHILIP ET CANETTI répond le mieux aux attentes de la Commune;

## DÉCIDE,

- Article 1. De signer l'acte d'engagement de la société PHILIP ET CANETTI (680 rue de l'abbaye 82001 MONTAUBAN) issue de la consultation simplifiée d'un montant de 7 732.57 € HT.
- Article 2. De transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à M. le Comptable Public de la Collectivité.
- Article 3. De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 24 juin 2024

Le Maire

Raphaël BERNARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>.